



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 14

Permettant et réglementant le stationnement et réglementant
la circulation,

SLR pour ENEDIS
Raccordement électrique 2, avenue de la Gare

Entre le 16 février et le 20 mars 2026

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9, 10 et 12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Madame Cyrine MESTIRI, Société LARREN Réseaux (160, ZI La Farrayerie 46100 FIGEAC), pour le compte d'ENEDIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour un raccordement électrique avenue de la Gare, entre le 16 février et le 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Entre le 16 février et le 20 mars 2026, la Société LARREN Réseaux, est autorisée à empiéter sur la voie de circulation, stationner véhicules et engins de chantier. Elle pourra réglementer le stationnement selon ses besoins.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire comme la sécurité des usagers.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 20 janvier 2026,

Le Maire,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Michel SYLVESTRE.